

REGLEMENT INTERIEUR DES SESSIONS CONDUISANT AU BAFA OU AU BAFD ORGANISEES PAR L'ODEL VAR

L'ODEL-VAR souhaite faciliter l'accès à tous les publics aux formations BAFA et BAFD. Cette ouverture s'entend sans distinction de nationalité ou de sexe et dans la stricte application du principe de non discrimination, qu'il soit fondé sur des considérations d'ordres religieux, sociaux, culturels, géographiques, politiques ou philosophiques.

L'ODEL-VAR inscrit ses activités dans le respect des principes républicains de laïcité. A ce titre, il s'interdit toute forme de prosélytisme et attend des stagiaires qu'ils adoptent une attitude respectueuse des convictions de chacun. Ces convictions relevant de la sphère privée ; elles ne sauraient s'exprimer durant la session sous quelque forme que ce soit (oralement, par écrit, tenue vestimentaire, signes divers,...)

Il attend des stagiaires un comportement compatible avec la vie en collectivité et le travail en équipe, traduisant les valeurs de l'ODEL VAR et la fonction éducative des candidats à l'animation ou la direction d'un accueil collectif de mineurs.

LES FORMATEURS

Les formateurs de l'ODEL-VAR disposent des compétences et qualifications requises, définies par les textes réglementaires. Ils sont, soit Directeurs, soit animateurs des Accueils Collectifs de mineurs à titre professionnel ou occasionnel.

Ils suivent les formations initiale et continue de formateurs mises en œuvre par l'ODEL-VAR.

Les mêmes formateurs encadrent la totalité de la session. Ils partagent avec les stagiaires les temps de formation formels comme les moments de vie quotidienne (repas, ...)

Les taux d'encadrement des sessions définis par l'ODEL-VAR permettent un suivi individualisé de chaque stagiaire.

ORGANISATION MATERIELLES DES SESSIONS

L'ODEL-VAR propose des sessions en demi-pension ou en internat. Les temps de repas comme les nuitées participent de la formation.

Les régimes alimentaires nécessitant une adaptation des menus doivent être signalés lors de l'inscription et font l'objet d'une étude de faisabilité par les services de l'ODEL-VAR.

L'hébergement est organisé collectivement. Les sessions accueillant des mineurs, l'hébergement ne peut être mixte.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les stagiaires s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les règles de fonctionnement qui seront présentées le premier jour de la session. Ils s'engagent, en particulier, à participer activement à tous les temps de formation, à ne pas détenir ou consommer d'alcool ou de substances illicites, à adopter un comportement responsable et respectueux d'eux-mêmes, du groupe, des formateurs et des personnels, du centre d'accueil.

Tout comportement contraire au projet éducatif de l'ODEL VAR et/ou au règlement intérieur de la session est susceptible d'entraîner un renvoi de la session et/ou l'invalidation du stage.

SANTE

Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et à la pratique des activités sportives et de plein air est obligatoirement fourni lors de l'inscription.

Les stagiaires suivant un traitement médical durant la session sont tenus de le signaler au directeur du stage. Pour les stagiaires mineurs, il est demandé de produire une ordonnance correspondant au traitement suivi.

Dans certains cas, leurs médicaments seront tenus à leur disposition à l'infirmerie du centre.

Durant la session, les frais médicaux rendus nécessaires par l'état de santé du stagiaire sont à sa charge.

DEPLACEMENTS

Les déplacements pour se rendre sur le lieu de stage sont sous la responsabilité des stagiaires ou des représentants légaux des stagiaires mineurs.

Les frais de transport ne sont pas compris dans le coût des sessions.

L'ODEL VAR peut mettre les stagiaires en relation pour organiser un covoiturage.

ABSENCES – DÉPART ANTICIPÉ

Sauf mention contraire, les sessions se déroulent en continu, de date à date, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Les stagiaires doivent être présents à tous les temps de travail et durant toute la durée de la session.

L'attention des stagiaires est attirée sur le rythme intensif des sessions.

Conformément à la réglementation, aucune absence ne peut être accordée durant les sessions. Tout départ anticipé entraîne l'invalidation du stage.

Pour les mineurs, tout départ anticipé de la session, pour quelque raison que ce soit, est organisé après concertation avec la personne responsable du stagiaire (parent, tuteur, ...)

COÛT DES SESSIONS

Le coût des sessions comprend les frais pédagogiques et administratifs, le matériel, l'assurance, les repas et l'hébergement pour les sessions organisées en internat.

Pour les sessions de formation générale du BAFA qui le précisent (cf. calendrier), le coût du stage inclut également la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), équivalent de l'AFPS ou du PSC1.

Les frais de transport pour se rendre sur le lieu du stage sont à la charge des stagiaires.

AIDES FINANCIERES

Les stagiaires peuvent obtenir une aide financière sous réserve de répondre aux conditions d'attribution spécifiques à chaque institution (Comités d'Entreprises, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil général du Var, Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports, ...).

En cas de prise en charge totale de la session par un organisme, il est demandé au stagiaire de fournir l'attestation correspondante.

RESERVATION D'UNE SESSION

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de places par session est limité. Les candidats dont la réservation nous parvient alors que la session est complète, sont orientés vers un autre stage.

Le candidat à une session de formation adresse sa demande de réservation à l'ODEL VAR. La demande peut être effectuée sur le site de l'ODEL-VAR, transmise par courrier ou déposée dans nos locaux.

Elle est enregistrée dès réception de la fiche de réservation accompagnée du règlement de l'acompte.

Dans le cas d'une réservation enregistrée sur le site de l'ODEL-VAR, la réservation est effective dès le télépaiement de l'acompte.

DOSSIER D'INSCRIPTION :

Suite à la réservation, les stagiaires constituent leur dossier d'inscription. L'inscription ne sera définitive qu'après réception par l'ODEL-VAR de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

CONVOCATION

Dès réception du dossier d'inscription complet, l'ODEL VAR adresse un courrier de confirmation, indiquant le plan d'accès au lieu de la session, les horaires, le matériel et les documents à emporter par le stagiaire.

MODALITES DE PAIEMENT



Le règlement se fait en deux temps :

A la réservation, règlement de l'acompte pouvant s'effectuer :

par télépaiement, exclusivement sur le site de l'ODEL-VAR
par chèque bancaire ou chèques vacances ;

► Au plus tard 10 jours avant le 1^{er} jour du stage, le paiement du solde, doit être adressé à l'ODEL VAR par chèques bancaires ou chèques vacances.

ANNULATION & DESISTEMENT -

Désistement du stagiaire :

Avant la session : dans la mesure des places disponibles, l'ODEL VAR proposera au candidat un report sur une autre session.

Pendant une session : toute session entamée est intégralement due.

Annulation d'une session par l'ODEL VAR :

L'ODEL VAR pourrait être conduit à annuler une session. Les stagiaires seraient informés dans les meilleurs délais et l'ODEL VAR proposerait aux candidats inscrits, une solution de remplacement ou procéderait au remboursement des sommes perçues sans aucune autre forme d'indemnité.

EVALUATION

Toutes les sessions organisées par l'ODEL-VAR sont déclarées auprès de la Délégation Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative conformément à la réglementation en vigueur.

Les critères d'évaluation sont communiqués aux stagiaires lors de la présentation de la session.

Une évaluation individuelle est programmée à mi-session. En fin de stage, après consultation de l'équipe des formateurs et évaluation avec le stagiaire, le directeur de la session émet un avis satisfaisant ou non satisfaisant qui sera validé par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.